



Nice le **23 JAN. 2025**

Arrêté préfectoral n° 17603 portant organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BERMONT & FILS concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Vescorn sur les communes de Massoins et Tournefort

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société BERMONT & FILS, déposée le 13 juillet 2022, concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Vescorn sur les communes de Massoins et Tournefort, dossier complété les 21 novembre 2022, 12 décembre 2022, 26 mai 2023 et modifié le 18 mars 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2024_434 du 12 décembre 2024, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier à l'issue de la phase d'examen ;

VU la décision n° E25000043/06 du 9 janvier 2025 de la présidente du tribunal administratif de Nice, désignant Mme Marie-Claude CHAMBOREDON en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Anne-Marie HUARD en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1. Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Tournefort (siège de l'enquête) et Massoins, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BERMONT & FILS concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Vescorn.

Cette enquête publique se déroulera pendant 31 jours, du lundi 3 mars 2025 à 9h00 au mercredi 2 avril 2025 à 12h00.

Des informations complémentaires sur ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : M. Romain BERMONT ; romain@stebermont.fr ; BERMONT & FILS – 86 route de Grenoble – RM6202 – La Manda – 06670 Colomars.

Article 2. Modalités de consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et l'avis du conseil national de la protection de la nature :

- sur support papier en mairies de :
 - Tournefort (63 route de Massoins 06420 Tournefort) du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00
 - Massoins (30 Camin dei jardin 06710 Massoins), lundi et vendredi de 9h30 à 16h30 ; mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h00

- sur un poste informatique accessible en mairie de Tournefort, à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités
- sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Article 3. Permanences de la commissaire enquêtrice

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, docteure en sociologie, consultante en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Anne-Marie HUARD, désignée en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de :

- Tournefort, les :
 - lundi 3 mars 2025 de 9h00 à 12h00
 - mardi 11 mars 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
 - mercredi 2 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- Massoins, les :
 - lundi 3 mars 2025 de 13h30 à 16h30
 - vendredi 21 mars 2025 de 9h30 à 12h00 et de 13h00 et 16h30

Article 4. Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts et mis à la disposition du public en mairies de Tournefort et Massoins
- par courrier postal adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Tournefort, siège de l'enquête (63 route de Massoins 06420 Tournefort) ; ces courriers seront annexés au registre d'enquête ouvert à la mairie
- par courrier électronique à l'adresse : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr ; ces observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les observations du public devront être reçues avant la date de clôture de l'enquête, soit le mercredi 2 avril 2025 à 12h00.

Article 5. Publicité

Un avis au public sera publié, par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, dans les journaux « Nice Matin » et « Les Petites Affiches » quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 14 février 2025. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera également :

- affiché dans les mairies de Tournefort et Massoins, communes d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies de Malaussène, Revest-les-Roches, Toudon, La Tour, Tourette-du-Château et Utelle, communes se situant dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet ; un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les maires et adressé au préfet des Alpes-Maritimes
- publié sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- affiché par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 ; le demandeur adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation ou constat d'huissier précisant le début et la durée de l'affichage

Article 6. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dans les huit jours suivant la clôture des registres d'enquête et des documents éventuellement annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7. Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet des Alpes-Maritimes, son rapport, ses conclusions motivées, les registres, les pièces annexées ainsi que le dossier de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Tournefort et Massoins, à la direction départementale de la protection des populations (service environnement - bâtiment Mont des Merveilles - CADAM - 147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes (<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>).

Article 8. Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Tournefort, Massoins, Malaussène, Revest-les-Roches, Toudon, La Tour, Tourette-du-Château et Utelle, ainsi que les conseils de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société BERMONT & FILS

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 17 avril 2025. Ces avis seront adressés au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 9. Décision

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Article 10.

Copie du présent arrêté est transmise :

- à la société BERMONT & FILS,
- au secrétaire général de la préfecture,
- à la sous-préfète Nice Montagne,
- aux maires de Tournefort, Massoins, Malaussène, Revest-les-Roches, Toudon, La Tour, Tourette-du-Château et Utelle,
- aux présidents de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur,
- à la commissaire enquêtrice,
- à la présidente du tribunal administratif de Nice,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE